Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260427-2026_04_27_048-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DÉLIBÉRATION n°2026-048 - DÉROGATION AUX RÈGLES DE DESTINATION D'UN BÂTIMENT - CHANGEMENT DE DESTINATION D'UNE PARTIE RESTAURATION VERS DU LOGEMENT

L'An deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le quinze avril, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 29 Absents : 0 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Béatrice MONCUS, M. Florian HERRY, Mme Gwenn PÉRENNES, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, Mme Virginie LE CORRE, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine KERGOAT

♦♦♦

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-9, L.151-11 et L.152-6 ;

Vu la loi n° 2025-541 du 16 juin 2025 relative à la facilitation de la reconversion de bâtiments existants en logements et permettant, à titre dérogatoire, de déroger aux règles de destination fixées par les PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 19 février 2026 (délibération n°2026-002) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Vincent CARDIEC, propriétaire du bâtiment sis 337 Route de Coray, cadastrée section C n° 233, 1164, 1995, 1998, 1997, 1165, 2002, 2000, 2001, 1999, 1730, 1996, 1948 et 1974, sollicitant le changement de destination d'une partie restauration vers du logement ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié de logements sur le territoire communal ;

Considérant que la loi précitée permet, à titre dérogatoire, de déroger aux règles de destination fixées par le PLU pour favoriser la reconversion de bâtiments existants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER**, à titre dérogatoire, le changement de destination d'une partie restauration du bâtiment situé 337 Route de Coray, vers du logement, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260427-2026_04_27_048-DE

- **DE DIRE** que la présente dérogation est accordée sous réserve du respect des autres règlementations applicables, notamment en matière de sécurité, d'accessibilité et d'environnement.

Le Maire est chargé de notifier la présente décision à l'intéressé, de transmettre la délibération au service instructeur compétent et de procéder à l'affichage réglementaire en mairie et à la publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

